

N° 34 - 77 - REMBOURSEMENT de frais médicaux et pharmaceutiques au gardien de police municipale pour le chien communal -

Le MAIRE informe l'assemblée que le chien communal, qui doit seconder le gardien de police municipale dans ses fonctions, devait subir des vaccinations et des soins obligatoires.

Pour éviter tout retard dans les délais de ces vaccinations et soins, le gardien de police municipale, Monsieur LAMY, a payé directement aux docteurs-vétérinaires une somme totale de 303 Frs 60 (trois cent trois frs 60 centimes) qu'il convient de lui rembourser.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

Mr. LAMY sera remboursé par la ville de LUDRES de la somme de 303 Frs 60 sur présentation des factures correspondantes acquittées.

- Cette dépense sera réglée à l'article 644 du budget communal 1977, o des crédits suffisants existent.